

Arrêté du Maire

N° 2026-055/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise Déménagements SOLLINGER - 15 rue des Graveurs - 25460 ETUPES, en date du jeudi 15 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 40 avenue du Maréchal Joffre, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 40 avenue du Maréchal Joffre – Déménagements SOLLINGER

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise Déménagements SOLLINGER, sera interdit avenue du Maréchal Joffre sur 2 emplacements de stationnement en bataille situés au droit de l'immeuble sis au n° 40, le vendredi 10 avril 2026, de 10h00 à 14h00 et selon l'avancement du déménagement.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise Déménagements SOLLINGER – 15 rue des Graveurs – 25460 ETUPES.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 22 Janvier 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 23/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.